

DEPARTEMENT DE L' AISNE

Commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES

Plan Local d'Urbanisme

BILAN de la CONCERTATION PRÉALABLE

"Vu pour être annexé à la
délibération du

30 septembre 2016

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme"

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Roland RENARD




géogram
ENVIRONNEMENT - URBANISME

GEOGRAM sarl

16 rue Rayet Liénart - 51420 WITRY-LES-REIMS

Tél. : 03.26.50.36.86 - Fax : 03.26.50.36.80

bureau.etudes@geogram.fr

BILAN DE LA CONCERTATION

Par délibération du 20 juin 2014, le conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal, et définit les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (devenu l'article L.103-2 du code de l'urbanisme au 1^{er} janvier 2016).

Celle-ci a pris la forme suivante :

- **Mise à disposition du public d'éléments explicatifs** : consultables en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels, depuis la prescription du PLU jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu prendre connaissance des documents suivants :
 - un document de présentation du Plan Local d'Urbanisme (objet, présentation, procédure) ;
 - un diagnostic de la commune, document qui a pu être mis à jour au fur et à mesure de l'élaboration du document ;
 - le porter à connaissance, réalisé par les services de l'État, présentant les servitudes et contraintes applicables sur le territoire communal, depuis sa réalisation par les services de l'État ;
 - le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, une fois débattu par le conseil ;
- **Affichage de plans de présentation du Projet d'Aménagement et du Développement Durables**, en mairie ;
- **Un registre** a également été mis à disposition pour que le public puisse formuler ses remarques.

Une annonce légale est parue dans l'Aisne nouvelle le 10 juillet 2014 pour informer la population de la prescription de la procédure et de l'ouverture de la concertation.

La concertation s'est déroulée de manière continue, pendant toute la durée de la procédure, depuis sa prescription jusqu'à l'arrêt de projet. Les habitants ont pu aisément consulter les différents documents, mis en évidence à la mairie, mais n'ont laissé aucune remarque particulière, ni transmis de demande spécifique à la mairie, qui aurait pu être intégrée à la réflexion.

A noter que la municipalité a fait part au cours des études, du projet porté par l'organisme logeur des Offices publics de l'Aisne de Laon sur les terrains situés au lieu-dit « Le Marais » dont il convient de tenir compte.

La concertation a également été conduite avec différents services associés à la procédure. Celle-ci permet, en amont, de tenir compte de leurs remarques avant leur sollicitation officielle, en phase d'arrêt de projet du PLU.

Une consultation de ces services a été menée en fin d'année 2014, afin de recueillir leurs observations préalablement au débat sur le PADD. Une réunion a par ailleurs été organisée le 24 avril 2015, en phase de finalisation du dossier, avant l'arrêt de projet.

On peut retenir de ces échanges, la difficulté de tenir compte des zones identifiées humides par la DREAL sur le territoire, notamment au lieu-dit « Le Marais », secteur retenu pour le développement de Montescourt-Lizerolles.

Pour tenir compte de cette problématique et bien que les caractéristiques floristiques, ou pédologiques ne soient pas démontrées, un phasage de l'urbanisation sera proposé. L'angle Nord-Ouest de cette zone d'extension sera classé en zone 2AU.

